



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La présidente du conseil d'administration

Paris, le 24 octobre 2023

DECISION D'URGENCE

La présidente du conseil d'administration,

- Vu les articles L. 322-1 à L. 322-14 du code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants,
- Vu l'article R. 322-27 du code de l'environnement,
- Vu la délibération du conseil d'administration du conservatoire du littoral en date du 29 novembre 2022 autorisant le président du conseil d'administration du conservatoire du littoral à prendre une décision d'urgence,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 30 octobre 1985 autorisant l'intervention foncière de l'établissement sur le site de « l'Embouchure du Fangu » et les délibérations du 30 octobre 1996 et du 25 novembre 2020 étendant le périmètre d'intervention ;
- Vu l'avis favorable de la présidente du conseil des rivages de la Corse par décision d'urgence du 5 octobre 2023.

Considérant la nécessité de prendre une décision d'urgence au vu d'une déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée par la Collectivité de Corse le 2 octobre 2023 relative à la mise en vente de quatre parcelles dont une parcelle située en dehors du périmètre d'intervention déjà autorisé de l'Embouchure du Fangu,

Décide d'autoriser :

- l'acquisition amiable par voie d'auto-préemption de la parcelle sise sur le territoire de la commune de Galéria (Haute-Corse, 2B), cadastrée section A n°330 d'une superficie de 231 568 m², appartenant à M. SANTINI, pour le prix de 393 783 € au vu de l'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques de Haute-Corse du 27 juillet 2023.

La présente décision emporte extension du périmètre d'intervention « Embouchure du Fangu » pour la parcelle concernée, l'ensemble dudit périmètre s'étendant dès lors sur 373 hectares.


Agnès LANGEVINE